



Registre aux délibérations du conseil communal de Bech

Administration Communale

1, Enneschtgaass

L-6230 BECH

Grand-Duché de Luxembourg

Tél. 79 01 68 - 1

bech@pt.lu

www.bech.lu

Séance publique du 4 décembre 2007

Date de l'annonce publique de la séance: 28.11.2007

Date de la convocation des conseillers: 28.11.2007

Présents M. M. Pitzen Marc, bourgmestre ; Schintgen Edmond et Kohn Camille, échevins ; Bohnenberger Emile, Schmit Nico et Weber Jean, conseillers; Kring Alain, secrétaire.

Absent excusé : Stoos Christiane, conseiller

Point de l'ordre du jour: 8

Objet: Adaptation de taxes et tarifs
Nouvelle fixation de la taxe pour les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (Nuits blanches)

Le Conseil Communal,

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu l'article 101 de la Constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets, notamment ses articles 17, 18 et 19 ;

Vu le règlement pris par le conseil communal en sa séance du 3 mai 2000, approuvé par arrêté grand-ducal du 22 juin 2000, fixant la taxe pour une dérogation prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin, à 24,75 €;

Vu que d'après l'évolution de l'indice des prix, une majoration générale des prix de plus ou moins 20% a été constatée depuis la dernière adaptation;

Vu que le collège échevinal propose donc d'augmenter cette taxe 30 € avec effet au 01.01.2008;

Après avoir délibéré conformément à la loi:

unanimentement décide:

- **de fixer avec effet au 01.01.2008, la taxe pour la dérogation individuelle prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin, à 30,00 €, conformément à la loi du 29 juin 1989.**
- **d'abolir le règlement pris par le conseil communal en sa séance du 3 mai 2000, approuvé par arrêté grand-ducal du 22 juin 2000, fixant la taxe pour une dérogation prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin, à 24,75 €.**

Prie Monsieur le Commissaire de district de bien vouloir transmettre la présente à l'autorité supérieure compétente aux fins d'approbation.

Ainsi décidé à Bech, date qu'en tête

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme :

Le bourgmestre
(Marc Pitzen)

le secrétaire
(Alain Kring)

Bech, le 13.12.07